



PREMIER MINISTRE



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Affaire suivie par : Elodie PARISOT
Secteur : Travail, emploi, politique sociale, santé,
éducation, culture, audiovisuel et sport

Réf : L-26-05-08

Paris, le 26 mai 2008

Le Secrétaire Général
À
Monsieur L'Ambassadeur
Représentant Permanent
de la France auprès de l'Union
européenne
à l'attention de Monsieur Jean-
Baptiste Brunet

OBJET: Réponse de la France à la Consultation publique de la Commission européenne sur la sécurité des patients – note chapeau

Je vous prie de bien vouloir transmettre à la Commission Européenne (DG SANCO, Conny Andersen et Lee McGill) la note chapeau ci-jointe, accompagnant la réponse de la France à la Consultation publique de la Commission européenne sur la sécurité des patients, qui s'est effectuée sous forme d'un questionnaire en ligne.

La Secrétaire générale adjointe,

Anne-Laure de COINCY

NOTE DES AUTORITES FRANCAISES A LA COMMISSION

Cette note a pour objectif de compléter les réponses du Ministère français de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative à la consultation publique de la Commission Européenne sur la sécurité des patients dans l'Union Européenne ; elle vise aussi à souligner un certain nombre de points qui n'ont pu trouver leur place dans le tableau de réponse, le formulaire informatique de la consultation publique ne proposant pas de commentaires libres.

Le Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a apporté en ligne sa contribution à la consultation publique de la Commission européenne sur le thème de la sécurité des patients. Toutefois, il s'étonne de l'absence de questionnaire spécifique destiné aux autorités compétentes nationales. Il s'interroge sur la difficulté pour une institution de répondre à ce questionnaire et souhaite qu'une attention particulière soit portée par la Commission aux réponses des autorités compétentes en la matière.

En particulier, il aurait souhaité que le contenu des premières questions (questions 1 à 7) ne s'adresse pas uniquement à des personnes ayant subi des incidents ou événements indésirables liés aux soins, mais qu'il porte également sur une analyse générale des systèmes existants et à promouvoir. Le Ministère s'interroge également sur les motivations du mode de hiérarchisation et de classement par champ d'intervention, qui remet en cause le consensus exprimé dans la recommandation Rec(2006)7 du Conseil des Ministres aux Etats membres sur la gestion de la sécurité des patients et de la prévention des événements indésirables dans les soins de santé du Conseil de l'Europe, et repris dans les projets cofinancés par la Commission européenne (SIMPATIE EUNetPaS).

D'autre part :

- 1) la question des infections nosocomiales, qui a fait l'objet d'une consultation en 2006, devra être prise en compte à un moment ou à un autre dans une recommandation de la Commission.
- 2) question 10 : le Ministère n'est favorable à une stratégie européenne sur la sécurité des patients, comme mentionné dans cette question, que s'il s'agit d'un travail en commun entre autorités nationales, sous l'égide de la Commission sur toute question d'intérêt communautaire et d'un accompagnement par la Communauté des politiques menées par les Etats membres dans ce domaine, comme prévu dans le traité.
- 3) questions 25 à 29 : le Ministère considère que les standards évoqués dans ces questions sont nécessaires au niveau national pour lutter contre les conduites déviantes, favoriser les bonnes pratiques et améliorer la qualité mais ne souhaite pas la mise en place de standards communs au niveau européen.
- 4) question 34 : De la même façon, les systèmes de notification "reporting" et d'apprentissage "learning" relèvent du niveau national. Une mise en communication (ou en réseau) des systèmes d'alertes nationaux et des échanges d'information pourrait être envisagée au niveau européen.

This paper represents the views of its author on the subject. These views have not been adopted or in any way approved by the Commission and should not be relied upon as a statement of the Commission's or Health & Consumer Protection DG's views. The European Commission does not guarantee the accuracy of the data included in this paper, nor does it accept responsibility for any use made thereof.